

1^{ère} enduro



Sur la totalité du barrage de Mervent

Barque obligatoire

Du 14 avril au 17 avril 2017

Engagement 120 euros par équipe

Réservation : Dominique 06 80 16 86 54

Sebastien 06 03 07 84 98

Mail: sectioncarpesainthermine@yahoo.fr

REGLEMENT DE L'ENDURO DU 14 avril AU 17 AVRIL 2017 SUR LE BARRAGE DE MERVENT

Le fait de s'engager implique le respect total du règlement.

- Aucun remboursement en cas de désistement.
- Tout refus de poste sera synonyme de disqualification.
- Tout concurrent devra être titulaire du permis de pêche autorisant la pêche en Vendée. Possibilité de contrôles par la gendarmerie.
- L'association décline toute responsabilité concernant la dégradation, pertes ou vols de vos biens pendant l'Enduro.
- Durant L'épreuve, nous demandons aux compétiteurs de respecter les autres activités autour du barrage et de laisser libre le passage dans les chemins et sentiers de randonnées.
- Toute personne ivre ou personne qui troublerait l'ordre et la tranquillité des autres pêcheurs, des promeneurs, des riverains sera renvoyée sur le champ sans remboursement.
- Après l'épreuve vos emplacements devront rester propres, il vous sera remis le jour de votre arrivée des sacs poubelles. En fin d'épreuve ces derniers seront à mettre dans des containers mis à votre disposition.

- Pêche par équipe de 2 pêcheurs, 3 lignes par pêcheur, soit 6 lignes par équipe, ou 4 lignes pour un pêcheur seul, mineur accepté, accompagné d'un adulte.
- Les lignes sont tendues uniquement à l'intérieur du ring de pêche, il est permis (dans la limite du raisonnable) de pêcher de travers si cela n'entraîne aucune gêne pour les postes à proximité immédiate.
- Toute équipe devra avoir au minimum un pêcheur sur le poste pendant la durée de l'épreuve.
- Interdiction de se faire aider par une personne étrangère à l'équipe à l'exception de la mise à l'épuisette d'un poisson en cas d'absence de l'équipier.
- Seules les pêches traditionnelles de la pêche à la carpe sont autorisées, avec un hameçon simple par ligne (les flotteurs swing-tip et quiver –tip seront interdits ainsi que les esches animales).

- L'embarcation avec moteur électrique est autorisée pour accéder aux postes, pour le repérage, la dépose des repères, l'amorçage, le décrochage des lignes et pour épuiser le poisson. **(Gilet de sauvetage obligatoire).**

- Moteur thermique interdit.

- Attention : du fait de l'éloignement de nombreux postes prévoir 3 à 4 « bonnes » batteries par embarcation, une descente à bateau est disponible au « pont de la vallée ».

- Récupération des repères en fin de pêche.
- Bateaux amorçeurs et échosondeurs autorisés.
- L'amorçage n'est pas soumis à des contraintes particulières pendant la durée de l'épreuve mais devra cependant rester très raisonnable et maîtrisé.
- L'entrée dans l'eau est autorisée à hauteur des waders.
- **La pêche se pratique en NO-KILL, toutes les carpes seront remises à l'eau vivante.**
- Le meilleur poids total désignera le vainqueur de la compétition et définira le classement général.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le calcul du poids moyen.
- Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les 15 minutes qui suivent ce signal.
- Seules les carpes miroirs, communes et cuirs d'un poids supérieur ou égal à 1.500kg seront prises en compte pour la pesée.
- La pesée devra avoir lieu dans les plus brefs délais durant la compétition et sera opérée par les commissaires présents sur chaque secteur du barrage.
- **Matelas de réception obligatoire.** Humidification du tapis de réception avant d'y déposer le poisson.
- Toutes les carpes capturées devront faire l'objet de beaucoup de précautions lors de la manipulation, toute carpe abîmé par manque de soins ne comptera pas pour la pesée et toute carpe morte par négligence d'un concurrent verra l'exclusion de son équipe.
- **BIWY ET TAPIS DE SOL INTERDITS (Par respect avec la réglementation de l'ONF Office National des Forêts).**
- Prévoir des abris légers ou parapluies (parapluie tente, abri de type shelter, week-end tripper,etc).
- **Les feux de camp, barbecues seront strictement interdits sous peine d'exclusion.**
- **Déforestation interdite.**
- **Interdiction d'éclairer l'eau à l'aide de lampes ou phares,** cependant un éclairage est autorisé sous le parapluie de pêche.
- Pelle US indispensable pour enterrer vos excréments.

Directives générales par temps d'orage.

- Arrêter immédiatement toutes activités, s'accroupir sur le sol et faire le dos rond.
- Poser le matériel conducteur d'électricité sur le sol ainsi que les lignes montées.
- Ne pas rester en contact avec du matériel conducteur d'électricité (cannes, piquets, armatures métalliques, arbres.....etc).



INSCRIPTIONS :

Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le 1 Mars 2017 à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le montant de l'inscription est fixé à 120 euros par équipe . Ce montant sera encaissé le 2 Mars 2017.

FICHES D'INSCRIPTIONS :

Renseignements complémentaires :

sectioncarpesainthermine@yahoo.fr

Mr Robin Sébastien : 06-03-07-84-98

Mr Augereau Dominique : 06-80-16-86-54

Merci de nous renseigner une adresse mail ci-dessous pour recevoir un mail de confirmation de votre inscription.

Les inscriptions seront accompagnées du règlement (à l'ordre de Section carpe de St Hermine) et devront parvenir à l'adresse de :

Mr ROBIN Anthony 9 rue des carteries 85480 BOURNEZEAU

	CAPITAINE	COEQUIPIER
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
CODE POSTAL		
VILLE		
EMAIL		
TELEPHONE		
SIGNATURE		
CLUB OU SPONSOR		

Ecrire la mention lu et approuvé avec la signature pour accepter le règlement





Déroulement de l'épreuve

Vendredi 14 avril :

8h : Accueil des participants à Mervent (salle en dessous de la mairie)

9h : Tirage des postes

12h30 : Repérage et amorçage des postes

14h : Début de l'épreuve

Lundi 17 Avril:

9h : Fin de pêche

11h : Remise des lots à Mervent (salle en dessous de la mairie)

12h30 : Apéritif et sandwich de clôture